

République Française

Département du Var

Commune de Callian

Rapport

Enquête publique

Aliénation partielle du chemin rural situé Quartier Saint Donat

**Daniel Constans
Commissaire enquêteur**

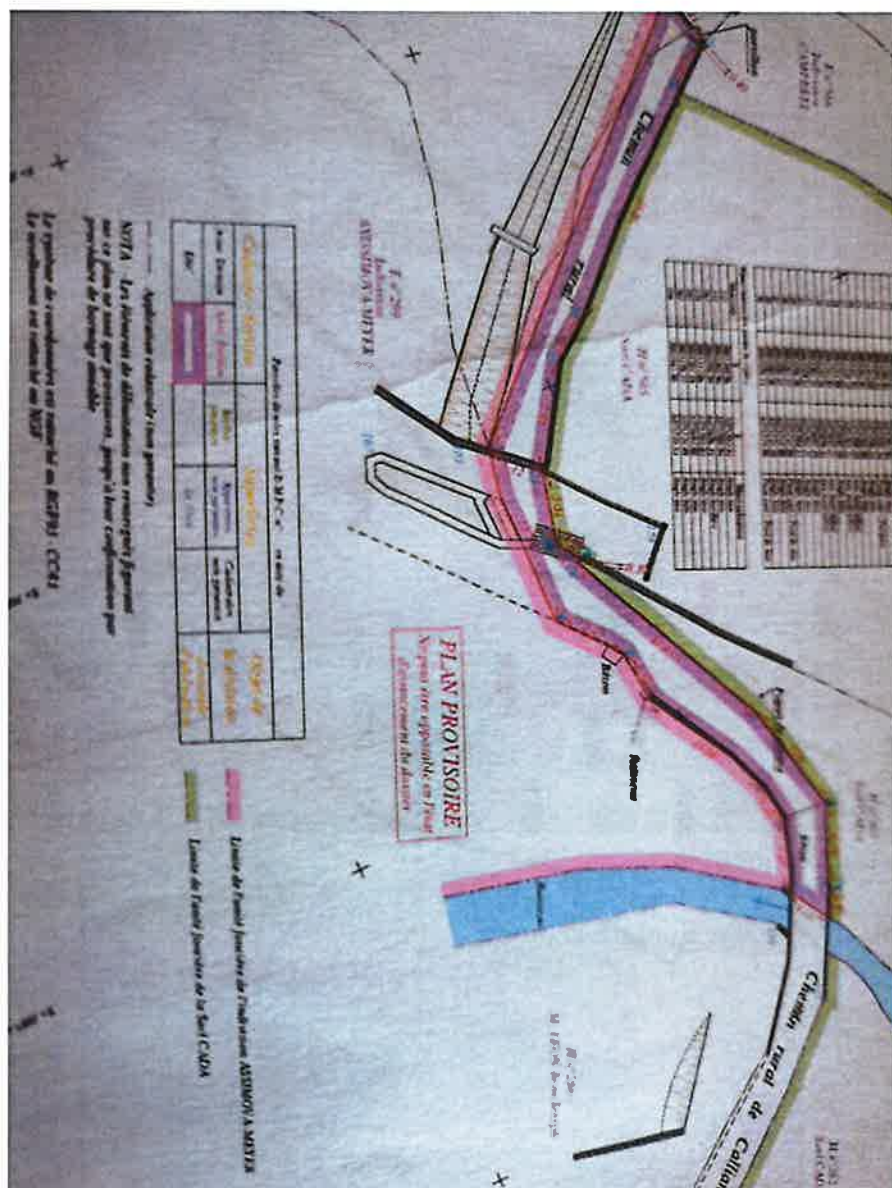
Le 19/06/2026

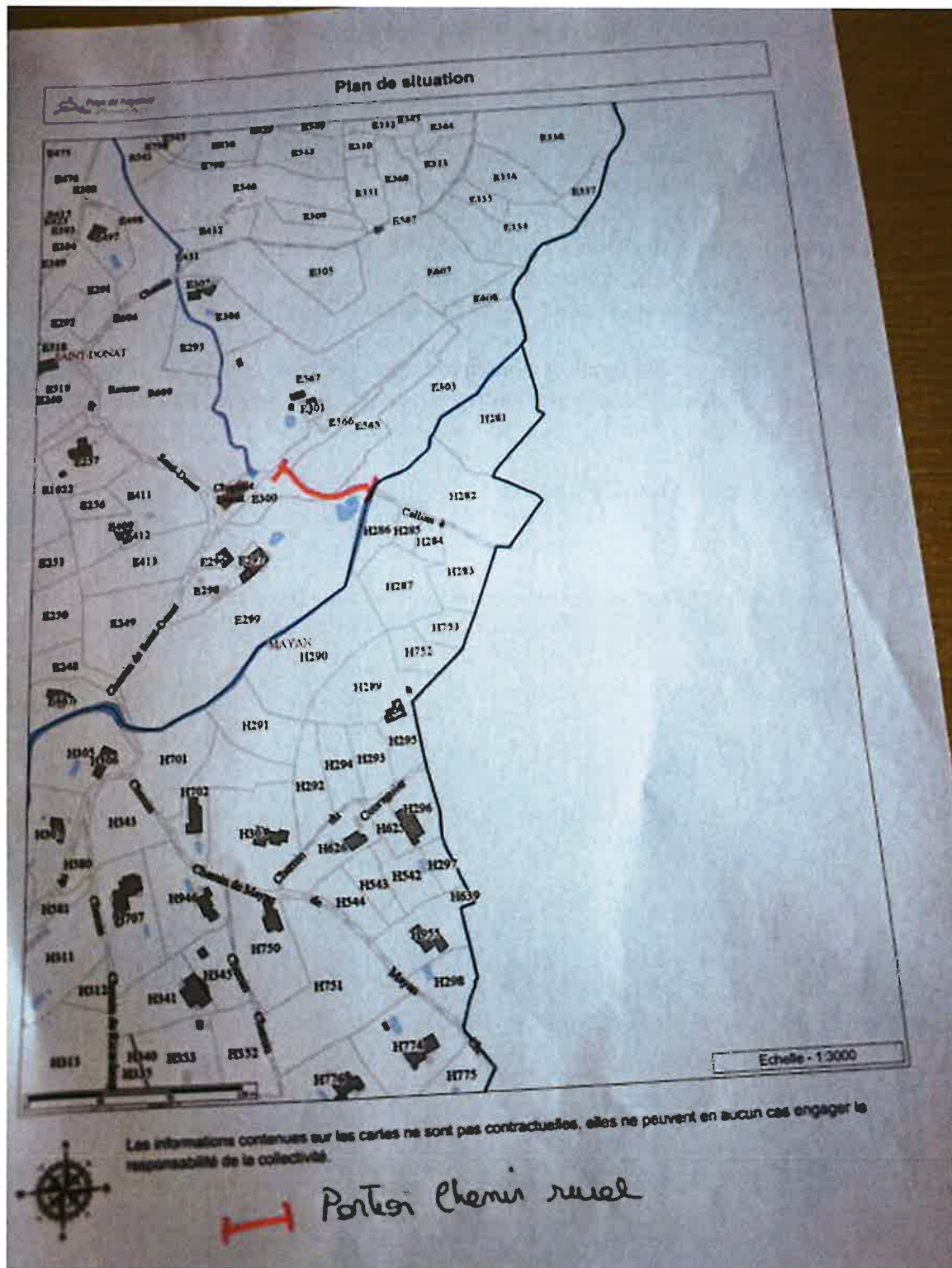
Sommaire

I Présentation du projet.....	P.5
II La procédure suivie.....	P.11
III Déroulement de l'enquête publique.....	P.13
IV Conclusion	P.15

Annexes

1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du maire de Callian en date du 25/05/2026.....	p18
2. Avis d'ouverture d'enquete publique.....	P.21
3 Débat du conseil municipal de Callian le 8/12/2025 portant sur la cession du chemin rural.....	P.22
4. Demande de Mr et Mme Meyer.....	P. 24
5. Procès verbal de constatation de l'affichage par la police municipale.....	P. 25
6. Lettre du Commissaire enquêteur au Maire de Callian.....	P. 27
7. Lettre du Maire de Callian du 19 juin portant sur les observations du Commissaire enquêteur.....	P 28



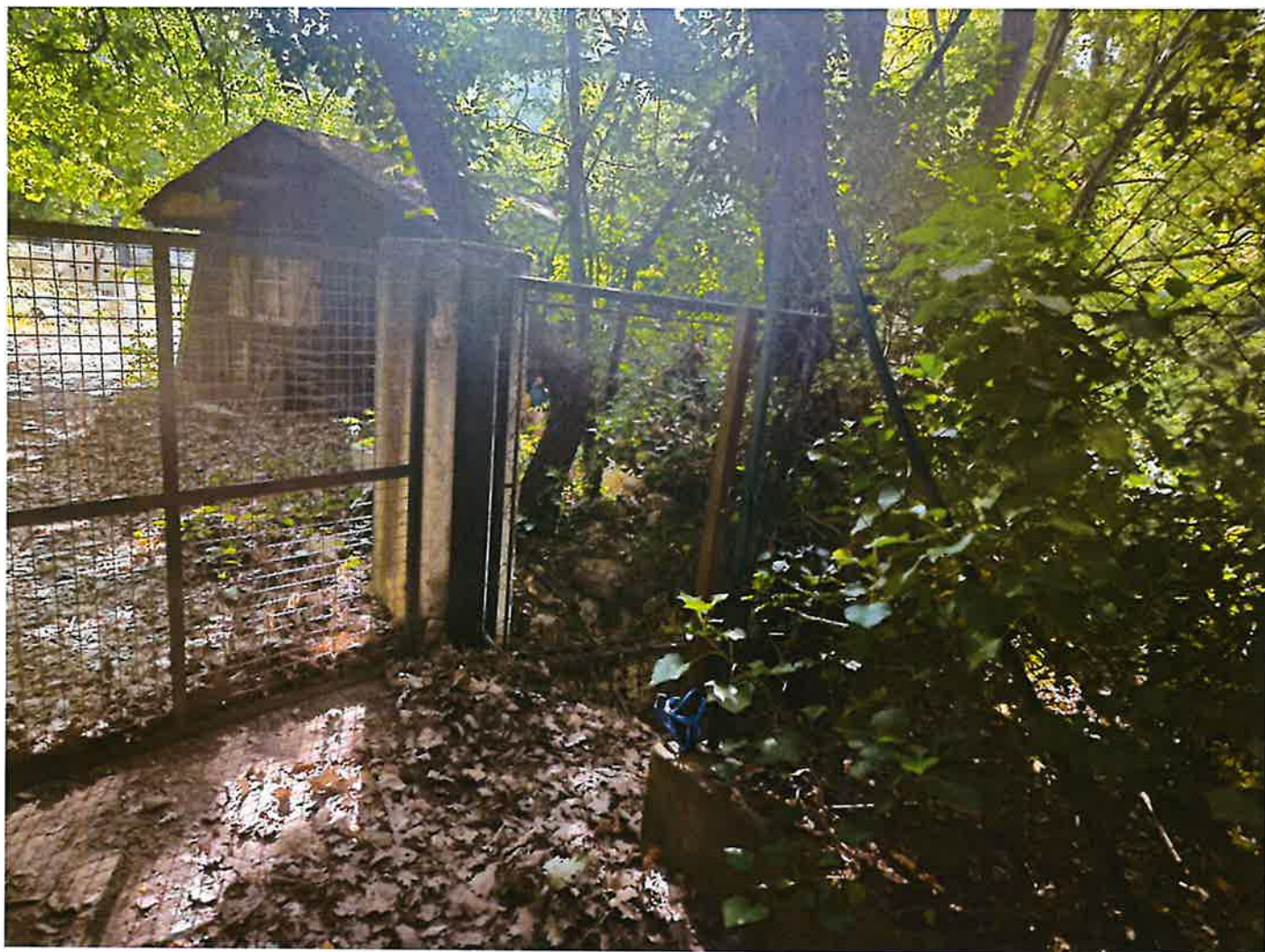


Le
che
min
tracé
en
roug
e
coup
e en
deux
la
prop
riété
de
Mr
et
Mm
e
Mey
er

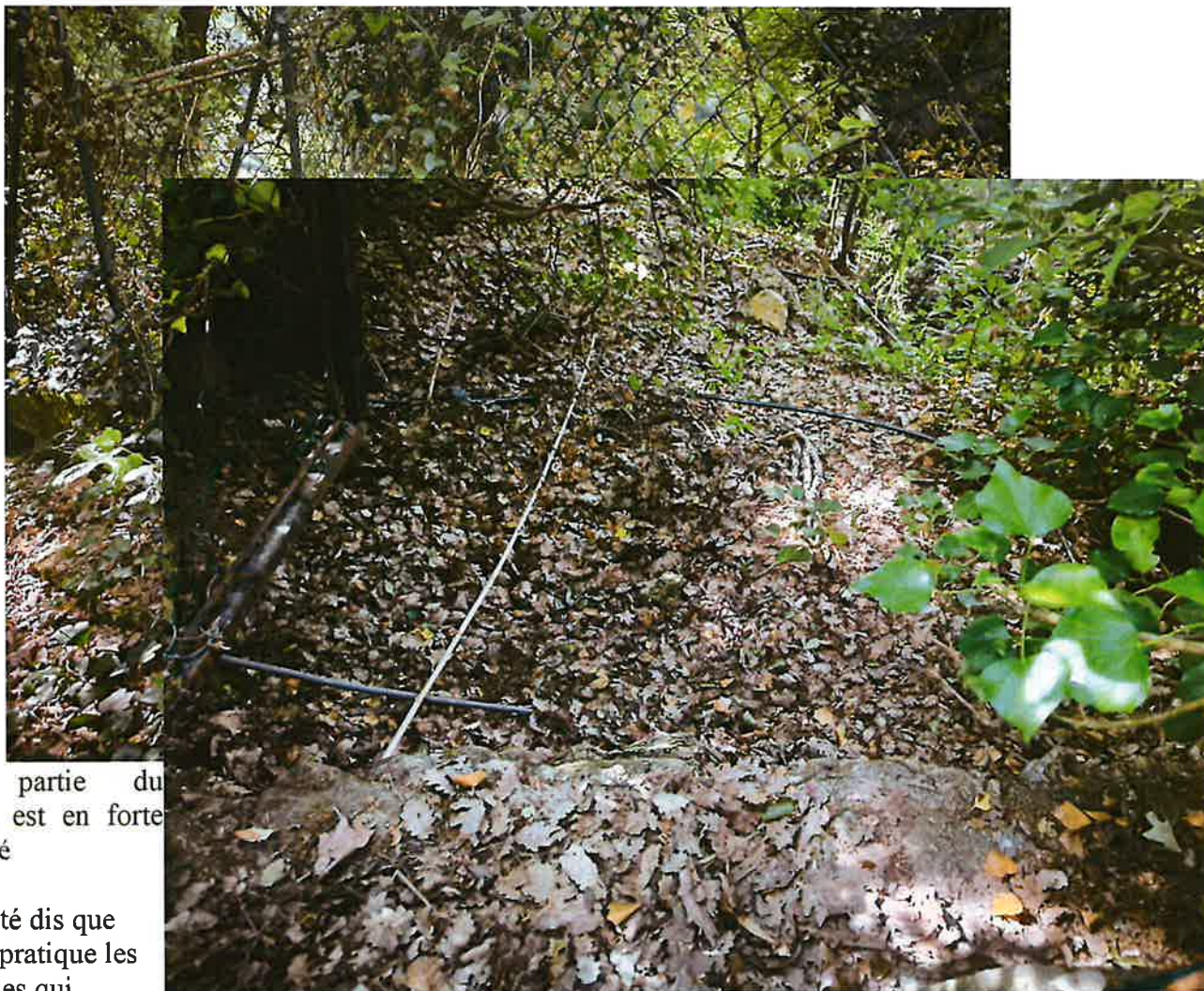
Les
phot
os
ci-
après
s
illust
rent
le
cara
ctère
peu

praticable du chemin en question

Le chemin débute au portillon situé sur la droite



Portill
on
donna
nt sur
le
chemi
n



Cette partie du chemin est en forte déclivité

Il m'a été dit que dans la pratique les personnes qui voulaient emprunter ce chemin traversaient la propriété en longeant la clôture, ce que j'ai pu vérifier en me rendant sur place.

Le chemin rural comporte un portillon qui est laissé ouvert, conformément à la réglementation, illa portion visée par le projet de cession correspond à une emprise de 255 m².

Comme le montre le plan ci-dessus il coupe en deux la propriété de Mr et Mme Meyer et passe à proximité immédiate de leur habitation offrant une vue sur leur piscine.

Les requérants souhaitent donc pouvoir réunir en un seul lot les deux parcelles constituant leur propriété.

Le chemin rural en question est un ancien chemin muletier reliant Callian à Montauroux. N'étant pas réellement praticable il ne présente dans l'immédiat pas d'intérêt public évident.

En outre le terrain en question a été reconnu soumis à des risques naturels par arrêté préfectoral du 26 février 1992, par voie de conséquence il n'est pas constructible, de plus aucun réseau public ne figure sur les parcelles dont il est envisagé la cession.

I La procédure suivie

Le Maire de Callian a été autorisé à engager l'aliénation partielle du chemin rural par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025.

La désignation du Commissaire enquêteur dans ce cas très précis ne relève pas du Président du Tribunal administratif, ce qui est la règle, mais à titre d'exception du Maire de la Commune. Ce point a été confirmé par une lettre du Président du Tribunal administratif de Toulon au Maire de Callian.

Cette enquête publique ne comportant pas d'évaluation environnementale, sa durée a été ramenée à 15 jours.

Le Maire de Callian a désigné Mr Daniel Constans, Administrateur honoraire de l'Assemblée nationale, figurant sur la liste des commissaires enquêteurs du département du Var établie par la Préfecture du Var par arrêté en date du 5 mai 2026.

L'avis du service des domaines sur la valeur vénale du terrain a été rendu le 28/11/2025. Le montant retenu par le service est de 2 000 euros hors taxes, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Pour le Commissaire enquêteur il va de soit que le prix de la cession ne saurait être inférieur au prix fixé par les domaines..

II Déroulement de l'enquête publique

Nous avons vérifié que l'affichage de l'enquête publique et les publications avaient été régulièrement effectués (CF annexes n° 2 et 5)

Nous avons tenu en Mairie de Callian trois permanences les 2,8 et 16 juin 2026

Nous avons rencontrés les élus responsables, à savoir Mr Jean-Luc Antonini, Maire adjoint, le 3 juin 2026 puis, nous nous sommes rendus sur les lieux où nous avons rencontré Mr et Mme Meyer, demandeur de cette cession.

Nous avons reçu le 2 juin Mr Jacques Becart en qualité de représentant de l'association « sur les mobilités douces du Pays de Fayence » qui s'est montré hostile à ce projet car, s'il reconnaît que ce chemin n'est pas emprunté régulièrement il souligne que ce chemin est dénommé chemin de Callian dans le cadastre de la commune de Montoreaux, qu'il s'agit d'un chemin muletier traditionnel et que la cession de ce dernier obérerait toute création ultérieure d'une voie pour les cyclistes et les piétons pour aller en toute sécurité d'un village à l'autre.

Le Commissaire enquêteur admet que cette cession obère toute création ultérieure d'un cheminement entre les deux villages. C'est pourquoi il a évoqué lors de cette rencontre la création d'une servitude de passage qui permettrait de ne pas obérer l'avenir. Il a soumis cette hypothèse à son interlocuteur qui s'y est montré favorable.

Mr Jacques Becart est revenu à la permanence tenue en mairie le 16 juin 2026 et nous a fait part de son accord sur l'idée que la cession puisse s'accompagner de la création à titre gratuit d'une servitude de passage.

J'ai également reçu le 16 juin 2026 Mme Caroline Onofri qui m'a fait part de son opposition au projet également au nom de l'association d' « Agir bien informer »

Mme Nelly Maillard-Guillom, Présidente de l'association « Callian au fil du temps » m'a fait part de son opposition au projet. Son association a restauré la Chapelle Saint Donat et organise dans celle-ci des manifestations culturelles. Elle craint que cette perte du chemin entraîne des difficultés pratiques, en particulier d'accès, dans le cadre de l'animation culturelle de la Chapelle. Elle m'a indiqué approuver la création d'une servitude de passage, comme solution au problème soulevé.

Nous avons reçu un courrier de Mme Armelle Depoux qui indique « Je viens de prendre connaissance par hasard sur facebook de la décision de remettre le chemin communal de Saint donnat à un particulier, mais ne serait-il pas possible plutôt de le remettre en état et en fonction pour pouvoir aller tranquillement de Callian à Montauroux sans se faire écraser sur la route ? J'espère que ce projet n'aboutira pas..... » nous estimons que la réserve que nous formulons, à savoir la création d'une servitude de passage répond aux réserves formulées par Mme Armelle Depoux.

Au total nous avons reçu 9 retours différents dont 3 écrits sur le registre à la main et 6 mails identiques sur le fond . La critique porte sur l'impossibilité de rétablir après la cession un chemin entre les communes de Callian et Montauroux. Notre proposition de création d'une servitude de passage permet de répondre à cette objection et motive nos réserves..

J'ai lors de sa rencontre avec Mr et Mme Meyer, le 3 juin 2026, évoqué la création de cette servitude. Les demandeurs m'ont indiqué qu'ils acceptaient que l'acte de vente puisse instaurer une telle servitude qui pourrait se faire aux conditions suivantes : Je leur est demandé de me confirmer par écrit cet accord, je n'ai pas reçu de réponse à ce jour.

La servitude ne serait mise en œuvre qu'en cas de création d'un cheminement piétonnier entre Callian et Montaureaux

Le parcours se ferait selon un schéma annexé à l'acte de vente, déterminé d'un commun accord entre Mr et Mme Meyer et la Commune de Callian.

Conclusion

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale formulé le 28/11/2025,
Réf DS 27354784 Réf OSE 2025-83029-80210

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la cession à Mr et Mme Meyer du chemin rural d'une surface de 255 m² figurant sur le document annexé au présent rapport.

Cet avis favorable est assorti de deux réserves :

1. La cession devra s'effectuer au prix fixé par le service des domaines, soit 2 000 euros
2. Mr et Mme Meyer devront accepter la création d'une servitude de passage, qui ne sera mise en œuvre que si un cheminement piétonnier est créé. Le tracé de cette servitude sera arrêté d'un commun accord entre la Commune et Mr et Mme Meyer.

Fait à Saint Raphaël le 19 Juin 2026

A photograph of a handwritten signature in blue ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to read 'Daniel Constans'.

Daniel Constans
Commissaire enquêteur

ANNEXES

1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du maire de Callian en date du 25/05/2026.....	p18
2. Avis d'ouverture d'enquete publique.....	P.21
3 Débat du conseil municipal de Callian le 8/12/2025 portant sur la cession du chemin rural.....	P.22
4. Demande de Mr et Mme Meyer.....	P. 24
5. Procès verbal de constatation de l'affichage par la police municipale.....	P. 25
6. Lettre du Commissaire enquêteur au Maire de Callian.....	P. 27
7. Lettre du Maire de Callian du 19 juin portant sur les observations du Commissaire enquêteur.....	P 28

AR 2026- 05/03



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Callian

Le Maire de Callian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 318-3 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L 141-3 et 141-4, R 141-4 à R 141-10 ;
VU le Code des relations ente le public et l'administration (CRPA) et notamment l'article R 134-5 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-12/17 du 08/12/2025 ;
VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2026 ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique prévue à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme ; et L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 de la voirie routière ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cession d'une partie du chemin rural sis au lieudit SAINT-DONAT, qui ne présente pas d'utilité publique, à un tiers intéressé.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprenant :

- Note de présentation et extrait cadastral joint
- Demande initiale du tiers intéressé (M. Gary MEYER) et plan joint
- Document d'arpentage du géomètre
- Extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Règlement du PLU (zone N)
- Extrait du Plan de Prévention des Risques (PPR)
- Arrêté préfectoral du PPR
- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE)
- Deux photos

- Délibération du Conseil Municipal n° 2025-12/17 en date du 08/12/2025 relative à la procédure d'aliénation partielle du chemin rural situé quartier Saint-Donat :
lancement d'une enquête publique

Sera tenu à la disposition du public pour consultation afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant 15 jours du **01/06/2026 au 16/06/2022** inclus du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le samedi matin de 9h30 à 12h (sauf les dimanches et jours fériés).

Ce dossier sera également disponible sur notre site internet pendant la durée de l'enquête sur le site <http://www.callian.fr/>.

Un registre sera déposé en Mairie de CALLIAN, Place de la Mairie pendant cette même durée, afin que chacun puisse consigner les éventuelles observations. Ce registre sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 3 : M. Daniel CONSTANS, demeurant 162 avenue du Touring Club à Saint-Raphaël (83700), est désigné comme Commissaire Enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, à la Mairie, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- **Lundi 01/06/2026 de 9h à 12h ;**
- **Lundi 08/06/2026 de 9h à 12h ;**
- **Mardi 16/06/2026 de 9h à 12h ;**

Les observations du public peuvent être formulées par voie postale à l'adresse :

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Callian
Place de la Mairie
83440 – CALLIAN

Ou bien par email sur la boîte urba@callian.fr,

Avant la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 16/06/2026 à 17 h.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, sur les lieux concernés par la cession d'une partie du chemin rural et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées et certifiées par le Maire de Callian.

Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie de Callian est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des emprises dont le transfert est envisagé.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble des pièces accompagnées de ses conclusions à Monsieur le Maire de Callian, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Callian.

Article 7 : Le conseil municipal de Callian délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Les propriétaires des emprises recensées dans l'état parcellaire

Article 9 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Callian, le 05/05/2026,

Le Maire, François CAVALIERIAN





MAIRIE DE CALLIAN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° **AR 2026- 05/03** en date du 05/05/2026, Monsieur le Maire de la Commune de Callian a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la cession d'une partie du chemin rural sis au lieudit SAINT-DONAT à un tiers.

Ladite enquête se déroulera à compter du 01/06/2026 jusqu'au 16/06/2026 inclus.

Le dossier réglementaire concernant l'enquête est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville – place de la Mairie – CALLIAN, du Lundi au Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le Samedi de 09h30 à 12h, ainsi que sur le site internet de la commune.

M. Daniel CONSTANS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Il recevra le public en Mairie le :

- **Lundi 01/06/2026 de 9h à 12h ;**
- **Lundi 08/06/2026 de 9h à 12h ;**
- **Mardi 16/06/2026 de 9h à 12h ;**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet et déposé en Mairie, ou bien transmises par email sur la boîte urba@callian.fr ou enfin être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
MAIRIE DE CALLIAN, Place de la Mairie 83440 CALLIAN

A l'issue de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le
 ID : 083-218300291-20251208-2025_12_17_00-DE

2025-12/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Karine CACHELEUX, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Philippe VERCHER (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Marie MEYER (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Sandrine BUIRON).

Absents : Laurent DENIS, Michel REZK, Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	14	VOTANTS :	19
------------	-----------	-----------	-----------

**PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL SITUÉ
 QUARTIER SAINT DONAT : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire précise que la commune de Callian est propriétaire de divers chemins ruraux.

L'article L 161-1 du Code Rural dispose que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la Commune », et peuvent donc à ce titre, être librement aliénés en cas de désaffectation.

Il est précisé que à la suite de divers entretiens et échanges de mails, Monsieur Gary MEYER, propriétaire de plusieurs parcelles, situées quartier Saint Donat, sollicite la cession d'une partie du chemin rural susmentionné, qui sépare aujourd'hui sa propriété en deux, afin de réunir ses parcelles en une seule et même unité foncière.

Monsieur le Maire ajoute que cette portion de chemin ne présente plus d'intérêt ni pour la commune ni pour le public (voir plan ci-joint).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025	
Reçu en préfecture le 10/12/2025	
Publié le	
ID : 083-218300291-20251208-2025_12_17_00-DE	

2025-12/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Karine CACHELEUX, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Philippe VERCHER (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Marie MEYER (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Sandrine BUIRON).

Absents : Laurent DENIS, Michel REZK, Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	14	VOTANTS :	19
------------	----	-----------	----

**PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL SITUÉ
QUARTIER SAINT DONAT : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire précise que la commune de Callian est propriétaire de divers chemins ruraux.

L'article L 161-1 du Code Rural dispose que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la Commune », et peuvent donc à ce titre, être librement aliénés en cas de désaffectation.

Il est précisé que à la suite de divers entretiens et échanges de mails, Monsieur Gary MEYER, propriétaire de plusieurs parcelles, situées quartier Saint Donat, sollicite la cession d'une partie du chemin rural susmentionné, qui sépare aujourd'hui sa propriété en deux, afin de réunir ses parcelles en une seule et même unité foncière.

Monsieur le Maire ajoute que cette portion de chemin ne présente plus d'intérêt ni pour la commune ni pour le public (voir plan ci-joint).

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 083-218300291-20251208-2025_12_17_00-DE

Compte tenu de ce qui précède, la commune de Callian envisage de procéder à l'aliénation partielle de ce chemin correspondant à la partie du chemin délimitée en rouge au plan annexé à la présente. Il est ici précisé que l'aliénation partielle dudit chemin sera réalisée conformément à l'avis de la DIE (Direction de l'immobilier de l'Etat).

Les règles relatives à l'aliénation des chemins ruraux sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière, lesquels prévoient la cession de chemins ruraux après organisation d'une enquête publique par le Maire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'aliénation partielle de la partie du chemin délimité en rouge pour Monsieur Gary MEYER au plan annexé à la présente.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager l'aliénation partielle du chemin rural situé au quartier Saint Donat, conformément au plan annexé à la présente, telle que prévue par le code de la voirie routière dans ses articles R 141-4 à R 141-9, compte tenu du fait que ledit chemin est aujourd'hui désaffecté.
- **DECIDE** le lancement d'une enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au lancement de cette procédure.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Gary Meyer

Tel 06 07 27 02 91 garymeyer333@gmail.com 383 Chemin de St Donat Callian 83440

16 June 2025

Urbanisme Mairie de Callian

Bonjour Monsieur le Maire et Madame VACCA,

Suite à nos RDV et à nos échanges par courriel, je souhaite vous confirmer notre intérêt pour l'acquisition du chemin rural adjacent à notre propriété.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel le chemin en question est indiqué par une flèche et mis en évidence en noir.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer la marche à suivre concernant la désignation du géomètre, dont les frais seront à notre charge.

Je vous prie d'agréé, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées

MEYER, Gary

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small dash.

VILLE DE
CALLIAN



POLICE MUNICIPALE
9 Place BOURGUIGNON
83440 CALLIAN
Tél: 04.94.76.42.12

Objet:

Enquête publique « Cession d'une
partie du chemin rural sis lieudit "
Saint Donat " sur la commune de
CALLIAN (83440) »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

N°2026-05-131 du 13/05/2026

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à onze heures et vingt-huit minutes

Je soussigné, Brigadier Chef Principal MICHAUD Jean-Philippe,

Agents de police judiciaire adjoint dûment agréé et assermenté,

revêtus de mon uniforme et en résidence à CALLIAN

Vu les articles :

- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 du Code Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

— Ce jour, le douze mai deux mille vingt-six à partir de 11h00, à la demande de Monsieur le Maire de CALLIAN, avoir constaté l'affichage concernant l'avis d'enquête publique « Cession d'une partie du chemin rural sis lieudit " Saint Donat " sur la commune de CALLIAN », dans les 12 tableaux administratifs de la commune et sur le chemin concerné :

- Carrefour Route de Saint Cézaire / Chemins des Touars
- Carrefour Chemins des Touars / Chemins des Adrechs
- Carrefour Route de Mons / Chemins du clos des Adrechs
- Carrefour Chemin des Graous / Chemins des Bruyères
- Carrefour Chemin de la Fontaine / Chemins des Mourgues
- Face au numéro 1197, Chemin des Villards
- Au niveau du garage Renault, Chemins des Maures
- Carrefour Chemin des Combes / Chemins de Dayan
- Centre commercial de l'Agora face au salon de coiffure « Capill'hair »
- Face au 431, Chemin du Vignaou Carrefour des Hautes Cottés / Chemins du Purgatory
- Hôtel de Ville , Place de la Mairie
- Sur le chemin de Saint Donat

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de CALLIAN.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à CALLIAN
Le 13/05/2026

Les agents de Police Judiciaire adjoints

Nom et signature



Vu et transmis le 13/05/2026, par le chef de service.

DESTINATAIRES :

- Copie à Monsieur le Maire (1ex),
- Archives du service (1ex),

Daniel Constans
Commissaire enquêteur

Saint Raphaël le 9 juin 2026

Monsieur le Maire

Sous réserves de la réception d'administrés lors de ma prochaine permanence du 16 juin prochain je vous fait part des conclusions de l'enquête publique qui comportera deux réserves :

La première est que la cession se fasse au prix estimé par les domaines soit 2000 euros

La seconde est l'insertion dans l'acte de vente d'une promesse de constitution à titre gratuit d'une servitude de passage.

Nous avons reçu le 2 juin Mr Jacques Becart en qualité de représentant de l'association « sur les mobilités douces du Pays de Fayence » qui s'est montré hostile à ce projet car, s'il reconnaît que ce chemin n'est pas emprunté régulièrement, il souligne que ce chemin est dénommé chemin de Callian dans le cadastre de la commune de Montauroux, qu'il s'agit d'un chemin muletier traditionnel et que la cession de ce dernier obligerait toute création ultérieure d'une voie pour les cyclistes et les piétons pour aller en toute sécurité d'un village à l'autre.

J'admets que cette cession obère toute création ultérieure d'un cheminement entre les deux villages. C'est pourquoi j'ai évoqué lors de cette rencontre la création d'une servitude de passage éventuelle qui permettrait de ne pas obérer l'avenir.

J'ai lors de ma rencontre avec Mr et Mme Meyer évoqué la création de cette servitude. Les demandeurs m'ont indiqué qu'ils acceptaient que l'acte de vente puisse instaurer une telle servitude qui pourrait se faire aux conditions suivantes :

- La servitude ne serait mise en œuvre qu'en cas de création d'un cheminement piétonnier entre Callian et Montauroux.
- Le parcours se ferait selon un schéma annexé à l'acte de vente, déterminé d'un commun accord entre Mr et Mme Meyer et la Commune de Callian.
- La création éventuelle de la servitude se ferait à titre gratuit.
-

En vous remerciant de me faire part de vos observations je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

